



SOPRAGGLO

LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002042508	1ere Gachée : 05:59 (1) Quantité : 3.00 m3	Date : 08/07/2026 TOM2606297891 Réf. commande(2) :	Zone : ZONE 00 Véhicule : SC LONGROY Chauffeur : SC Transport : SOUS CENTRAL			
Client : max tp 80 max tp 80		Chantier : sc sous centrale frucourt sc		CONSEILS DE SECURITE: Xi:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 		
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
14:46		Quantite Origine : 2.20 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 3.00				
Code Formule M54	Désignation(6)(8) MORTIER	Certification	Classe d'exposition(3) AUCUNE	Classe chlorure AUCUNE	Consistance(7) S1 (10 à 40 mm)	Dmax 4
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF			Additions(type) 0	Dosage(C+Ka)(5) 250	Résistance caractéristique(4) AUCUNE	
Appellation commerciale : PSP MORTIER 250 S1 II 42			Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 12°C	
Propriétés spécifiées :						
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
					Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:			Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non